

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET  
DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
AUTORISATION DE TRAVAUX

N°: PA 2023-827

Date :

**21 NOV. 2023**

Mis en ligne le :

**21 NOV. 2023**

**Objet :** Autorisation travaux d'urgence et autres  
Marché public diagnostic réseaux

**Lieu :** Sur tout le territoire communal

**Date :** Du 1er janvier 2024 au 10 mars 2024

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** l'arrêté municipal 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** l'arrêté municipal 97-182 du 1<sup>er</sup> juillet 1997 relatif à la réglementation sur les chantiers en période estivale ;  
**Considérant** que la société GEOLABO, sise 172 chemin les Grands Jardins – 04220 SAINTE TULLE, titulaire du marché public « Hygiène des réseaux humides – lot 2 : diagnostic réseaux et réception travaux », ainsi que ses sous-traitants, doivent pouvoir intervenir à tout moment sur l'ensemble de la commune pour des travaux d'urgence et autres en toute sécurité ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**ARRÊTÉ****Article 1**

La Société GEOLABO ainsi que ses sous-traitants, sont autorisés à effectuer les travaux d'urgences et autres sur l'ensemble du domaine public communal du 1er janvier 2024 au 10 mars 2024.

**Article 2**

L'entreprise devra se conformer aux spécifications techniques de la fiche en pièce jointe pour la réfection des tranchées. Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire et un titre administratif sera établi à son encontre.

**Article 3**

La Société GEOLABO, ainsi que ses sous-traitants, pourront emprunter toutes les voies limitées en tonnage de la commune de Vitrolles, dans le cadre des missions liées au marché cité à l'article 1. Si le chantier nécessite une fermeture de voie, un arrêté spécifique devra être demandé à la Direction Voirie Réseaux Circulation par le permissionnaire. La fermeture de voie sera soumise à redevance.

**Article 4**

Le permissionnaire restera responsable des travaux exécutés pendant une durée d'un an.

**Article 5**

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée. Au cours des travaux, le pétitionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Dans le cas d'un empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

#### **Article 6**

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la Société.

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la Société GEOLABO, et entretenues à ses frais. La signalisation concernant une interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le pétitionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

#### **Article 7**

En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 et en particulier respecter quotidiennement, en début et fin de chantier, les règles de prophylaxie précisées ci-après :

- Le petit outillage sera désinfecté sur place par badigeonnage à l'alcool à brûler,
- Les engins de travaux publics et de transport seront d'abord lavés au jet à haute pression, puis désinfectés par pulvérisation d'un fongicide homologué en traitement du matériel.

#### **Article 8**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 9**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 10**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 12**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 13**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire,**

Déléguée Gestion des Espaces publics,  
Vieilles Propriétés

